inconnue a les cheveux et les sourcils noirs. Elle était revêtue d'une jupe en mérinos bleu, et d'un corsage de drap bleu.

On a transporté le cadavre à la morgue de l'Hôtel-Dieu.

Le collége de Roubaix. — Dans la session du baccalauréat que les Facultés de Lettres et de Sciences viennent de tenir, à Lille :

MM. Léon Dujardin et Henri Montaigne, élèves de rhétorique, ont passé, avec succès, leur premier examen du baccalauréat ès-lettres ;

MM. Edmond Dhélin et Léon Ducatteau, élèves de philosophie, ont obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres.

M. Félix Paquet a passé avec succès le premier examen de lettres ; MM. Auguste Wattine et Antoine (d'Hem), le deuxième examen du baccalauréat ès-lettres ; M. Louis Crépin, de Wattignies, a obtenu le diplôme du baccalauréat ès-sciences restreint avec mention.

Ces élèves suivaient, l'an dernier, les cours de rhétorique et de philosophie, lettres et sciences du collège.

Fourneaux économiques. — Il sera procédé le samedi 10 décembre, à la mairie, à l'adjudication de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires aux fourneaux économiques :

1° Livraison de pommes de terre blanches de Merville. — Cautionnement, 75 fr.

2° Livraison de morue. — Cautionnement, 40 francs.

3° Livraison de harengs saurs. — Cautionnement 60 francs.

Fête Sainte-Cécile. — Le *Choral Nadaud* exécutera dimanche, à la messe de midi, en la paroisse Saint-Martin, les morceaux suivants :

Kyrie, d'Adam. — *O Salutaris*, de Vervoitte. — *Noël*, d'Adam.

Après l'*O Salutaris*, M. Minssart, chantera le *Sanctus* de Bourgeois.

Le même jour, à 6 heures, banquet de Sainte-Cécile au siège de la société, *café Pandore*.

— La *Société Chorale de Notre-Dame*, chantera dimanche prochain, 27 novembre, à 9 heures 1/2, sous la direction de M. Henri Peers, la messe Solennelle, en *mi bémol*, d'Alex. Guilmant (organiste de la Trinité à Paris.)

Le grand orgue sera tenu par M. Koszul.

Le lendemain 28 novembre, à 9 heures, la société chantera la messe de *Requiem* pour ses membres actifs et honoraires décédés.

La société chorale de Notre-Dame, fera célébrer, le lundi, 28 courant, à neuf heures, un obit solennel pour le repos des âmes de MM. Louis Mulliez-Eloy et J.-B. Réquillart-Screpel, marguilliers, et de Mme veuve Carlos Masurel, membre honoraire.

Un accident d'usine. — Un jeune ouvrier teinturier, employé dans la maison Gaydet père et fils, Paul Delacenserie, âgé de 17 ans, est tombé d'une hauteur de 2 mètres, en empilant des marchandises dans une caisse, placée sur un rayon. Soigné par M. le docteur Godefroy, il a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

Il porte deux contusions, l'une au flanc, l'autre au genou gauche.

Les carabiniers d'Hem offriront un banquet à leurs membres honoraires le dimanche 4 décembre à deux heures, en leur local chez M. L. Briffaut, hameau de la Citadelle.

Chronique colombophile. — Voici la suite du résultat de l'inscription des pigeons militaires :

3e zône, siège central l'*Aigle*, rue du Grand chemin, commissaire Clément Florin. — Pigeonnier n° 3001, Désobry, 6 p. dont 4 pr. — 3002, Lambin. 3 pr. — 3003, Tilleul, 7 pr. — 3004, Blomart, 2 p. — 3005, Valentin 7 dont 4 pr. — 3006, V. Vaissier, 17 pr. — 3007, Wibaux, 3 dont 1 p. — 3008, Boucart, 6 dont 1 p. — 3009, Bury, 3 dont 1 p. — 3010, Carrette, 11 pr. — 3011, C. Florin, 7 dont 4 pr.

3012... — 3013, H. Loncke O. — 3014, Leconte, 12 dont 10 pr. — 3015, Mortier, 3 pig. — 3016 . . — 3017 H. Vabeke, 4 pig. — 3018, Lebrun O. — 3019, Sadon 18 pig. — 3020, Sttnakers, 3 p. — 3021, Weetes, 12 primes. — 3022, Moormann O. — 3023, Scamps O. — 3024, Vanleux O. — 3025, Morel O. — 3026, Goudoux O. — 3027, Preys O. — 3028, Balcaen O. — 3029, Achin O. — 3030, Buisine, 4 dont 1 pr. — 3031, Delporte O.

3,032, Dassonville, 4 pig. — 3,033, Declercq, 2 pig. la moyenne des pigeons de cette zône est 608 p., l'inscription 132 dont 65 primés, 15 pigeons Belges, 18 Français. Cette lettre n'a que 3 fédérés, l'*Aigle*, l'*Epervier*, les 3 pigeons.

Résultat de la cinquième zone militaire, siège central : (*Pigeon Fidèle*) rue Solférino, commissaire : V. Pruvost.

Pigeonnier : 5001, Joye, 4 p. — 5002, Papegaye, O. — 5003, Liévin, O. — 5004, Lesfeld, 2 p. — 5005, H. Catel, 7 primes. — 5006, Mandelly, 5 dont 3 primés. — 5007, Camotte, O... — 5008, Leuridan, 2 p. — 5009, V Prouvost, 6 dont 4 pr. — 5010... — 5011, Deheuvels, 6 dont 5 p. — 5012, Vandesquel, O.

5013, Maes, 4 dont 2 p. — 5014, Leleu, 5 dont 2 p. — 5015, Stophin, 4 dont 1 p. — 5016, Degraeve, 6 dont 4 p. — 5017, J. Mercier, 5 dont 1 p. — 5018, Desmet, 6 dont 2 p. — 5019, Vandevelde, 6 dont 2 p. — 5020, Roger, 4 p. — 5022, Vanbeleghem, 3 primes. — 5023, Vlaminck, 6 dont 1 p. — 5024, Belerue O. — 5025, Roger, 4 p. — 5026, Galle, O. — 5027, Norbert, 10 p. dont 5 p. — 5028, Poppe, 5 dont 1 p. — 5029, Allement, 8 p.

Moyenne des pigeons inscrits de cette zône, 460 pigeons. — Pigeons inscrits 113 dont 41 primés composition : 18 pigeonniers Français et 11 Belges : sociétés de cette zône, le *Pigeon fidèle*, la *Femelle blanche*, la *Colombe d'Or*. Dimanche 27 courant inscription des 2e et 8e zônes, siège de la 2e, à Versailles, *Plumes à Pattes*, rue du Tilleul, commissaire : L. Foulon de la 8e, *Jeunes Amateurs*, chez Vanpevenage au fort Despretz de 7 à 10 heures du matin.

Wattrelos. — Les *Enfants de la Lyre* lêteront la Ste-Cécile, cette année, le 12 décembre. Le dimanche 11, veille de la fête, ils exécuteront sous la direction de M. Honoré Molard, pendant la messe paroissiale, les plus beaux morceaux de leur répertoire.

Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix. — Cours de physique et de chimie, rue du Collège, professeur : M. A. Béghin. — Cours de physique, lundi 28 novembre, à 8 h. du soir. — Aérostats : historique, principaux organes, direction.

Cours de chimie, jeudi 1er décembre, à 8 h. du soir. — Ozone, soufre, sélénium, tellure.

Société de consommation de Roubaix. — Prix du pain : Gruau, 3 livres, 0,55 ; Blanc, 3 livres, 0,50 ; Ménage, 4 livres, 0,55

TOURCOING

Un commencement d'incendie s'est produit jeudi à 11 h. du soir, chez M. Volcke, cabaretier et tonnelier rue Nationale. Le feu avait pris à un tas de bois.

Les habitants de la maison s'en sont immédiatement aperçus et, à l'aide de quelques voisins, ils l'ont promptement éteint. Les dégâts peu importants, une centaine de francs, sont couverts par la compagnie d'assurances *la Générale*.

Un individu a été surpris, hier soir, en flagrant délit de vol dans la chapelle de Notre-Dame-des-Victoires, rue Nationale.

Depuis quelque temps, on constatait que le tronc déposé dans la chapelle, était mis à contribution par les malfaiteurs. Hier, vers 5 heures, un voisin entendit du bruit : il alla prévenir le sacristain qui, arrivant à l'improviste, surprit le voleur occupé à retirer les pièces de monnaies du tronc, au moyen d'une baguette enduite de glu. L'individu fut immédiatement livré à la police : c'est un appelé Jean-François Vandemoortele, originaire de Beernem (Belgique), marchand de chiffons, demeurant rue du Tilleul.

Patronage Notre-Dame. — Lundi prochain 28 courant, à cinq heures et demie, aura lieu, dans la grande salle du patronage de Notre-Dame, une *Fin de la Guerre*, une fête offerte aux bienfaiteurs de l'œuvre. Le programme comprend plusieurs morceaux de fanfare, un chœur, quelques romances et un drame en cinq actes intitulé : *Un Mensonge*.

L'« **Espérance** », section chorale de la Société St-Joseph, exécutera aujourd'hui, dimanche, en l'Eglise St-Christophe, à l'occasion de la Sainte-Cécile, une messe à cinq voix de Gounod, avec accompagnement d'orchestre.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition,) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

LILLE

Les boursiers de l'Etat. — Nous trouvons, dans l'*Officiel* de ce jour, les noms suivants des boursiers de l'Etat à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, à dater du 1er courant :

Elève ayant 6 inscriptions. — M. Henri-Philippe Fromont, demi-bourse.

Elève ayant 12 inscriptions. — M. Léonard Morin. *Bourse entière.* — Alfred-Henri-Séraphin Cuisset, bourse entière.

Accident dans une filature. — Un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences s'est produit vendredi, vers 5 heures 45 du matin, à la filature de l'*Union lintière du Nord*, rue de Wazemmes.

Une ouvrière, Adèle Maugé, femme Carelle, âgée de 39 ans, arrivant au travail à l'heure habituelle, et croyant entrer dans une des salles de la filature, s'est jetée dans la cage de l'ascenseur qui sert à monter les paquets de fils. La pauvre femme est tombée ainsi d'une hauteur de 2 m. 80 environ et dans sa chute s'est fait quelques contusions.

Mme Carelle a été conduite à l'hôpital de la Charité, après avoir reçu les soins de M. le docteur Declercq.

Baccalauréat es-sciences. — Voici la liste des candidats au baccalauréat ès-sciences complet définitivement admis après les épreuves orales de mercredi :

Avec la mention bien : M. Latreille.

Avec la mention assez bien : MM. Lagache, Mahieu, Manesse, Soyez, Wacrenier, Declerck, Merlin.

Avec la mention passable : MM. Mougeot, Fétel de Saint-Léger, Denoyelle, Linez, Pigache, Rhumeau.

Baccalauréat ès-lettres. — Voici la liste des candidats au baccalauréat ès-lettres admis après les épreuves de mercredi :

1re partie. — Rhétorique. — Avec la mention assez bien : M. May.

Avec la mention passable : MM. Duchâteau, Dujardin, Prutsaert, Galio, Lefebvre, Lefort, Goudin.

2e partie. — Philosophie. — Avec la mention bien : MM. Duserech, Hedde, Lebon.

Avec la mention assez bien : MM. Ducatteau, Dufour.

Avec la mention passable : MM. Hidden, Leduc, Reman, Liagre, Malaton, Musin.

CONCERTS ET SPECTACLES

Voici le programme du concert de bienfaisance organisé par la chambre syndicale des ouvriers rentreurs, au profit de ses membres nécessiteux, pour le dimanche 27 novembre à 5 h. 1/2, au *Café du Globe*. Grande-Rue :

Première partie. — *La Charité*, hymne, (Fleury, MM. Mulliez ; *Homer*, romance, Carpentier ; *La Défense de Belfort*, (récit épisodique en vers, de la guerre de 1870-71) Léoti ; *l'Hirondelle de Meudon*, Grumiaux ; Page, écuyer, capitaine, grande scène lyrique, (Membrée) De Boeve ; *Le Chartreuse*, Vanuysse; Chansonnette, Desquiens ; Le portraitiste express (*intermède*) portrait des personnes présentes en trois minutes, Léoti.

Deuxième partie. partie. — *Délire d'amour*, romance, MM. Carpentier; *l'Insensé*, scène dramatiuue (Rupès), Grumiaux; On vient d'emballer ma sœur, monologue réaliste en vers libres, Léoti; Chant dramatique, *Une nuit de Cromwell*. G. Mulliez; Le *Bouquet de violettes*, L. Bouteville; *Palerme*, grand air des Vêpres siciliennes (Verdi) De Boève; Chansonnette. G. Desquiens; Les *Pompiers*, scène par les Troubadours.

Le piano sera tenu par M. Vandenberghe, professeur de piano, 1er prix de piano, d'harmonie, de composition et de dictée musicale au Conservatoire de *Lille*.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. MARTINEAU

Audience du vendredi 25 novembre 1887

Les déclarations de naissance. — Aux termes de l'article 56 du Code civil, la naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou, à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement; et lorsque la mère sera accouchée hors de son de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée.

L'article 346 du code pénal sanctionne cette obligation.

Madame Bailly sage-femme à Halluin était poursuivie de ce chef mais elle démontre qu'elle n'a pas commis ce délit.

Elle est également poursuivie avec deux nourrices pour avoir contrevenu à l'article 11 de la loi du 23 décembre 1874 ainsi conçu : — « Nul ne peut ouvrir ou diriger un bureau de nourrices, ni exercer la profession d'intermédiaire pour le placement des enfants *en nourrice, en sevrage ou en garde* et le louage des nourrices, sans en avoir l'autorisation du préfet. *Toute personne qui exerce sans autorisation, l'une ou* l'autre de ces professions ou qui néglige de se *conformer aux conditions de l'autorisation ou aux pres*criptions est punie d'une amende de 16 à 100 fr. Ces *mêmes peines sont applicables à toute sage-femme et* à toute autre intermédiaire qui entreprend, sans autorisation, *de placer des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde.* »

Quant aux nourrices elles tombent sous l'application de l'article 9 du 23 décembre 1874, qui déclare que toute personne qui a reçu, chez elle, *moyennant* salaire, un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde, est tenue d'en faire la déclaration à la mairie.

La sage-femme était accusée d'avoir placé deux enfants en nourrice, sans en avoir obtenu l'autorisation.

Madame Bailly répond à cette accusation qu'elle a assisté à la naissance de plus de cinquante mille enfants dans les cantons de Tourcoing et qu'elle est très honorablement connue, n'ayant jamais été poursuivie, malgré ses soixante et onze ans ; que sans doute elle n'a pas obtenu l'autorisation de placer des enfants en nourrice, mais que les faits qu'on lui reproche ne constituent pas des placements en nourrice.

Une jeune belge ayant réclamé ses services dans les derniers délais, elle lui a procuré une nourrice pour quelques jours, mais sans avoir l'intention de placer l'enfant en nourrice. Quand au second fait qu'on lui reproche, elle prétend que la mère s'est entendue directement avec la nourrice, sans passer par son intermédiaire.

Le Tribunal remet le jugement de cette affaire intéressante à une audience ultérieure.

Un abus de confiance à Tourcoing. M. Boileux, ancien receveur de l'enregistrement, a fondé à Tourcoing une bibliotheque dont le principal employé était un sieur Minard qui a pris la fuite à la suite d'un vol de timbres postes, s'élevant à plus de deux cents francs. Il est condamné à 6 mois.

Coups à Halluin. — Le 9 novembre 1887, Eckman, d'Halluin, a porté un coup de pipe au sieur Devos. Il est condamné à 6 jours.

Le sieur Schalkens, de la même localité, est accusé du même délit. Comme il se promenait sur le champ de Desreumaux, ce dernier lui dit : « Va-t'en? mon champ est ensemencé et tu n'as pas le droit de le traverser. » Pour toute réponse, Schalkens frappa *Desreumaux et le mordit. C'est pour ce fait qu'il est* condamné à 8 jours et 5 francs.

Wasquehal. — Augustin Quesnoy est un bon vieillard de soixante et onze ans, très bien noté, qui ne sachant pas que c'était défendu, avait mis dans un arbre un capreau pour prendre les petits oiseaux.

Il est condamné — dura lex sed lex — à cinquante francs d'amende. Mais il pourra faire une demande à l'administration pour être exonéré de l'amende.

MAITRE CARRÉ.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 24 novembre 1887.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

J'ai reçu, mercredi à *trois heures du soir*, une dépêche partie de Tournai à *11 h. 38 du matin*.

Cette dépêche me fixait un rendez-vous pour 1 heure 27 à la gare de Roubaix.

Il a fallu à la dépêche plus de temps qu'on en met pour faire la route à pied de Tournai à Roubaix.

Dans de telles conditions, les affaires par dépêches deviennent impossibles.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, mes bien respectueuses salutations. *Un courtier.*

COUR D'APPEL DE DOUAI

Saisie en douane

Le 30 juin 1886, M. Philippe Paternoster, expéditeur à Verviers (Belgique), adressait à M. Eugène Florin, négociant en laines à Tourcoing, 40 balles de laine brute en masse, avec cette lettre de voiture portant cette mention : « A déclarer par le destinataire. Origine allemande. »

M. Florin chargea M. F. J. Paternoster, expéditeur à Tourcoing, d'opérer au bureau des douanes de cette ville, le dédouanement de ces laines. Ce dernier remplit les formalités nécessaires et, se basant sur la mention inscrite en lettre de voiture, fit la déclaration que ces laines étaient d'origine allemande.

La douane ayant constaté qu'elles n'étaient point originaires du pays d'importation, en opéra la saisie; mais, le 13 juillet suivant, elle en donnait main-levée sur l'engagement pris par M. F. J. Paternoster de s'en rapporter à sa décision concernant la contravention.

Le 25 octobre suivant, elle renonçait définitivement à la saisie, moyennant le remboursement des frais s'élevant à 5 fr. 06 et le paiement de 3.000 fr. applicables à la confiscation de la marchandise. Le 19 novembre, elle faisait recette de ces sommes versées en son bureau de Tourcoing, par la caution de M. F. J. Paternoster.

Par exploit du 18 décembre, ce dernier assigna en remboursement de ces sommes, devant le tribunal de commerce de Tourcoing, M. Eugène Florin, le destinataire de la marchandise.

Celui appela en cause, pour être garanti, M. Philippe Paternoster, l'expéditeur de Verviers, auteur des dénonciations de la lettre de voiture. Enfin, M. Philippe Paternoster mit en cause Mme Bossus, négociante à Tournai, qui l'avait chargé d'expédier les marchandises à M. Eugène Florin.

Voici maintenant ce qu'a décidé le tribunal, par jugement du 26 avril 1887 :

Le destinataire de la marchandise, indiquée dans la lettre de voiture, était M. Eugène Florin. Celui-ci savait que la laine à lui expédiée n'était pas d'origine allemande. Destinataire et propriétaire de cette marchandise, il devait déclarer sa véritable origine.

Or, il ne justifie pas avoir donné à M. F.-J. Paternoster des instructions spéciales, lui prescrivant de déclarer que la laine était d'un autre pays que celui d'importation. La déclaration erronée, faite par ce dernier, est le résultat de ce défaut d'instructions et, par suite, c'est à M. Florin que les conséquences de cette déclaration incombent.

En conséquence, M. Florin a été condamné à rembourser à M. F.-J. Paternoster, la somme de 3.005 fr. 06. Il fut, en même temps, débouté de sa demande en garantie contre M. Philippe Paternoster et ce dernier, dès lors, de la sienne contre Mme Bossus.

Il y a appel. L'affaire a été plaidée devant la seconde chambre de la cour et se trouve actuellement en délibéré.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 25 novembre 1887.

Présidence de M. le conseiller DESTICKER. — Ministère public : M. DUMAS, avocat-général.

2e Affaire. — **Faux et usage de faux à Douai, Saint-Omer, etc.**

L'année dernière, un individu, à l'accent étranger, se présentait à la banque Dupont et Cie de Douai et demandait à changer contre de l'argent français, 60 livres sterlings en billets de banque anglais et un chèque de 39 livres 10 schilings, soit 992 fr. 22. Il déclarait se nommer Louis Bergère, négociant à Honfleur rue du Dauphin, et présentait, à l'appui de ses dires, une carte de visite portant ce nom et cette adresse.

Le chèque était créé par un sieur Sampson, à l'ordre de L. Bergère, et adressé à la « National provincial bank of England », succursale de Glorcestet. Il fut payé par le caissier de la maison Dupont à qui les billets de banque qui étaient valables, inspirèrent confiance.

Mais la banque anglaise à qui la maison Dupont envoya ce chèque, par l'intermédiaire de son correspondant, le lui retourna impayé, en lui faisant connaitre que le tireur n'avait pas de compte chez elle. MM. Dupont et Cie comprirent alors qu'ils avaient dû être victime d'un faussaire et portèrent plainte.

On rechercha à Honfleur le soi-disant Bergère. On apprit qu'un individu y avait séjourné, il était descendu rue du Dauphin, à l'hôtel du même nom, et s'était fait faire chez un lithographe, un certain nombre de cartes au nom de Bergère; mais il avait ensuite quitté la ville et, depuis lors, on n'avait plus entendu parler de lui.

Un escroc était ultérieurement arrêté à Saint-Omer, au moment où il venait d'escompter un cheque de 25 liv. 10 sch. tiré par Meredith et Cie, à l'ordre de L. Bergère, et payable par la succursale de Gloucester de la banque provinciale d'Angleterre. De même qu'à Douai, cet homme avait demandé à changer des billets de banque anglais. Il avait présenté au caissier de la banque une carte de visite au nom de Bergere et lui avait, en outre, montré une patente au même nom, délivrée par le percepteur des contributions directes d'Honfleur.

L'information aurait révélé que le même malfaiteur a mis en circulation un certain nombre d'autres chèques falsifiés. Il aurait escompté à Honfleur un chèque de 23 liv. 10 sch. signé Sampson. A Caen, à la succursale de la Société générale, il aurait touché un cheque de 27 liv. 18 sch., signé Sampson et Cie.

Il aurait présenté à la banque Devilder et Cie, à Calais, un chèque de 18 liv. 18 sch., signé Meredith et Cie ; mais, la banque ayant refusé de le lui payer, il l'aurait porté à la banque Verly-Delcroix de la même ville qui le lui aurait escompté. Tous ces effets étaient, du reste, payables à la même banque de Gloucester et il les aurait touchés, en 1886, sous le nom de L. Bergère.

Sous le nom de Léopold Moulin, il aurait encore escompté d'autres chèques falsifiés. L'un d'eux tiré par un sieur Simons, sur une banque de Londres, et s'élevant à 19 liv. 10 sch., lui aurait, en 1884, été payé par M. Deterce, changeur à Dunkerque. Un autre de 33 liv. 10 sch., portant la même signature et tiré sur la même banque, lui aurait été payé la même année 1884, à la succursale de la société générale, à Arras. Enfin, un autre chèque encore de 23 liv. 10 sch., tiré par Meredith et Cie, l'ordre de L. Moulin, et payable par la « National provincial bank of England », à Gloucester, aurait été en 1886, escompté par MM. Dubreuil et Coudevillain, banquiers à Douvres.

Les banquiers anglaises ont déclaré que les carnets d'où provenaient les chèques falsifiés, avaient été obtenus au moyen de *manœuvres* frauduleuses. La banque provinciale d'Angleterre aurait ajouté que le carnet qui renfermait les chèques escomptés, avait été remis à un nommé L. de Moulin qui, d'après l'accusation, n'était sans doute autre que l'accusé lui même.

Celui-ci, au contraire, a toujours prétendu qu'il ignorait que les chèques qu'il escomptait, fussent faux. Il a déclaré qu'il les tenait d'individus nommés Sampson et Meredith qui l'avaient trompé sur la valeur de ces effets.

Suivant l'accusation, les manœuvres qu'il employait pour négocier ces chèques, rendent tout à fait ses dires invraisemblables. On a vu, en effet, qu'il présentait, en même temps que les chèques, un certain nombre de bank-notes pour inspirer confiance, ou bien il se servait de cartes qu'il s'était fait confectionner aux noms de Bergère et Moulin ; ou bien encore il faisait usage de patente qu'il s'était fait délivrer aux mêmes noms, par les percepteurs d'Honfleur et de Dunkerque.

L'instruction a, du reste, établi qu'aucun de ces deux noms de Bergère et Moulin n'est le sien. Il ne se faisait donc pas, dit l'accusation, d'illusion sur la valeur des effets qu'il négociait, puisqu'il prenait un faux nom pour les escompter.

Il a longtemps soutenu que Louis Bergère était son vrai nom, niant en même temps avoir jamais pris celui de Léopold Moulin ; mais, mis en présence des banquiers qui l'ont reconnu, il a fini par avouer que c'était lui qui avait touché les chèques, sous le faux nom de Moulin.

Jusqu'aux derniers jours de l'information, au contraire, il continua à prétendre se nommer Bergère. Ce ne fut que, confronté avec un témoin l'ayant beaucoup connu alors que qu'il habitait le Luxembourg, qu'il reconnu enfin s'appeler Ganster.

Etienne Ganster, voyageur de commerce, demeurant en dernier lieu à Londres, est né à Rimmelingen (Allemagne) le 5 mars 1830. Il a donc 57 ans.

Ses antécédents sont mauvais. Il aurait été condamné à six mois d'emprisonnement, pour banqueroute frauduleuse, dans le grand-duché de Luxembourg. D'après des renseignements venus d'Allemagne il aurait aussi été condamné par le tribunal de Sarbruck, à un an de prison. Enfin, il paraît avoir dû commettre en Allemagne et en Autriche, des faux dans des circonstances semblables à celles des faux pour lesquels il est aujourd'hui poursuivi en France.

L'accusation présente donc Ganster comme étant un de ces escrocs internationaux d'autant plus dangereux qu'ils échappent plus facilement à la répression.

Il devait être jugé à la dernière session des assises; mais son affaire fut alors remise, parce qu'il s'était pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation.

Défenseur : Me Escoffier.

Audience du samedi 26 novembre 1887

Présidence de M. le conseiller DESTICKER. — Ministère public : M. DE SAVIGNON, avocat-général.

1re affaire. — **Coups suivis de mort à Fives-Lille**

L'accusé, Frédéric Vanhaesebrouck, scieur de long à Lille, est né à Heesters (Belgique). Il a 57 ans.

L'accusation expose ainsi les faits :

A Fives, habitait rue des Pavillons, cour Andriès, une famille composée de l'accusé, de sa femme, Aurélie Andriès et de trois enfants, dont deux étaient issus d'un premier mariage de sa femme.

De fréquentes querelles avaient lieu entre Vanhaesebrouck et Félix Braem, ouvrier mouleur, âgé de 28 ans, l'aîné des enfants du premier lit.

Ces disputes qui dégénéraient souvent en rixes, étaient surtout dues au caractère violent et brutal de Braem qui, bien qu'apportant au ménage peu d'argent, exigeait une nourriture et des vêtements que dans leur position pécuniaire, les époux Vanhaesebrouck ne pouvaient lui donner. Lorsque ceux-ci refusaient de le satisfaire, il se livrait à des voies de fait.

Le 13 août dernier, il rentra le soir, en état d'ivresse. Une discussion s'engagea bientôt. Elle fut suivie d'une lutte entre lui et son beau-père. Elle ne cessa que grâce à l'intervention de la femme Vanhaesebrouck.

Dans la matinée du lendemain, Braem se montra très surexcité. Il brisa un meulin en bois qu'il avait confectionné. Il brisa également des outils et sachant que Vanhaesebrouck avait porté plainte contre lui, à la police, il s'arma d'une canne à épée, en déclarant qu'il tuerait tout agent qui se présenterait.

Il passa l'après-midi à dormir au rez-de-chaussée. Vers neuf heures du soir, son beau-père revint du cabaret voisin, étant lui-même pris de boisson, et voulut rentrer chez lui.

En l'entendant, Braem s'avança sur le seuil de la porte et se tint devant lui, les mains sur les hanches, en proférant des injures en langue flamande. Il lui déclara qu'il ne le laisserait point passer. La femme Vanhaesebrouck voulut intervenir ; mais Vanhaesebrouck prit son couteau dans la poche de son gilet et en porta à son beau-fils un coup violent dans l'aine.

Contrairement à ce qu'a d'abord déclaré la femme Vanhaesebrouck, Braem n'exerçait, au moment où il a été frappé, aucun acte de violence, même légère, sur l'accusé.

Il s'affaisa aussitôt et succomba après quelques instants.

La lame du couteau, après avoir traversé ses vêtements, avait atteint la veine et l'artère fémorales. C'est l'hémorragie interne qui s'ensuivit, qui entraina presqu'immédiatement la mort.

Vanhaesebrouck fut alors arrêté. Il avoua les faits, mais soutint n'avoir point eu l'intention de tuer son beau-fils. Défenseur : Me Maronier.

Vanhaesebrouck est condamné à six mois de prison.

2e affaire.

Vol qualifié à Roubaix

LES ACCUSÉS

Les accusés sont : 1. Georges-François Boulanger, 20 ans, né à Roubaix, le 5 septembre 1867, ouvrier cordonnier ; 2. Emile Cravatzo, 19 ans, né à Louvain (Belgique), le 1er février 1868, ouvrier rejointoyeur ; 3. J.-B. Verstraete, 19 ans, né à Roubaix, le 15 septembre 1868, ouvrier carossier ; 4. Jeanne-Alice Vinck, 19 ans, née à Tourcoing, le 22 avril 1868, éplucheuse ; 5. Laure-Sophie Bonard, 29 ans, née à Roubaix, le 7 novembre 1858, soigneuse. Ces cinq accusés demeurent tous à Roubaix.

Une fille Vinck n'a pas encore été condamnée. Boulanger l'a été trois fois pour vol et fraude, Cravatzo une fois pour contrebande, Verstraete une fois pour complicité de vol par recel. La fille Bonard l'a été une fois pour vol par défaut : mais elle a, le 7 de ce mois, formé opposition à ce jugement.

EXPOSÉ DES FAITS

Le jeudi 13 octobre dernier, entre 2 et 3 heures de l'après-midi, des voleurs se sont introduits chez les époux Delporte, ménagers à Roubaix. Ils se sont servis d'une fausse-clef, pour ouvrir la porte de la maison.

Dans une première pièce, au rez-de-chaussée, la corniche d'une garde-robe avait été déplacée, ses battants étaient ouverts et tous les vêtements qu'elle contenait, avaient été soustraits, pantalons, gilets, redingotes d'homme, puis de nombreux vêtements de femme.

Dans une seconde pièce du rez-de-chaussée, les voleurs avaient forcé le tiroir supérieur d'un buffet en soulevant avec les mains la planche qui forme le dessus de ce meuble et en faisant sortir le pène de la serrure de sa gâche. Ils avaient pris une pièce de 5 fr. en argent et une certaine quantité de médicaments d'une valeur de 6 fr. Ils ont enlevé également dans les tiroirs inférieurs, des bas, chaussettes, cravates, tabliers, etc.

Au premier étage, on avait soustrait aussi des gilets d'hommes, du linge et enfin des bijoux, chaines de montres, boucles d'oreilles, bracelets, etc.

C'est ainsi que les malfaiteurs, après avoir parcouru toute la maison et fouillé tous les meubles non fermés à clef, sortirent après avoir fait deux paquets du produit de leur vol.

Les époux Delporte estiment à 300 fr. environ le préjudice qui leur a été causé, sans réserve des objets qui ont pu être emportés à leur insu.

Or, les accusés avaient été vus le jour auprès de l'habitation dévalisée.

Il paraît, en effet, que ce serait le mardi 11 octobre que Boulanger, Cravatzo et Verstraete se promenaient dans les rues de Roubaix, que l'un d'eux aurait proposé de commettre un vol dans une maison située rue des fondeurs, cour Carré-Houzé, occupée par les époux Delporte, mais généralement abandonnées pendant le jour. La proposition acceptée, les accusés seraient, d'après l'accusation, passé plusieurs fois le lendemain devant la maison, mais sans pouvoir y pénétrer.

Ce fut seulement le 13, qu'après avoir traversé plusieurs fois la cour Carré-Houzé, Boulanger et Cravatzo pénétrèrent dans la demeure des époux Delporte, en se servant d'un passe-partout que Verstraete aurait, à cet effet, remis la veille, à Boulanger.

Ce dernier et Cravatzo furent, le lendemain du vol, arrêtés à Tourcoing, au moment où ils essayaient de faire engager au Mont-de-Piété, par la fille Bouard, une partie des objets volés.

Le 14, en effet, un sieur Lefébure, voisin des époux Delporté, rencontra, en se rendant à Tourcoing, trois personnes, deux hommes et une femme qui portaient des paquets. Il eut l'idée que ces personnes pouvaient être les voleurs qui avaient dévalisé ses voisins ; il les suivit et voyant qu'elles se dirigeaient vers le mont de piété, il les signala à un agent de police.

Cravatzo, immediatement arrêté, se reconnut l'auteur du vol.

Beulanger essaya de fuir ; mais il fut bientôt mis également en état d'arrestation. Il dut, ajoute l'accusation, convenir aussi qu'il cherchait à vendre les objets volés la veille.

Laure Bouard portait une partie de ces objets ; mais à ce moment elle prétendit qu'elle avait rencontré, le matin même, les deux individus qui l'accompagnaient Ceux-ci, disait-elle, lui avaient offert cinquante centimes pour porter des paquets au Mont-de-piété.

Relativement au vol lui-même, Cravatzo avait d'abord déclaré s'être introduit seul chez les époux Delporte et avoir ouvert la porte avec le clef de sa chambre, pendant que Boulanger faisait le guet.

Il abandonna ensuite cette version. Il aurait enfin reconnu que Boulanger et lui, avaient tous deux pénétré dans la maison dévalisée et pris ce qu'ils avaient trouvé.

Ayant fait des paquets, ils en portèrent chez Verstraete où il fut procédé, aussitôt le crime commis, au partage entre les divers accusés. La part de Boulanger fut emportée chez Jeanne Vinck et Laure Bouard qui habitent la même chambre.

Au fond, il y a d'après l'accusation, des aveux du recel comme du vol, aveux confirmés par les témoins à qui l'on a vendu ou offert en vente des objets provenant de ce vol qualifié.

Verstraete soutient, sans doute, n'avoir pas participé à la soustraction même; mais, suivant le ministère public, il aurait reconnu avoir recélé une partie du produit de ce méfait et avoir assisté Boulanger et Cravatzo dans les faits qui ont suivi, sans recevoir, toutefois, pour lui une part quelconque du vol.

Au cours de l'instruction, il avait été établi que Verstraete et Cravatzo sont expulsés de France, le premier depuis le 5 octobre 1886 et le second depuis le 20 décembre de la même année. Ils ont donc, en rentrant sur le territoire français, contrevenu à un arrêté d'expulsion

NORD

Dépôts de dynamite. — La compagnie des mines d'Anzin est autorisée à établir, pour les besoins de son exploitation, dans le département du Nord, sept dépôts de dynamite de 2e catégorie, savoir :

1. Un dépôt sur le territoire de la commune de Raismes; 2. Un dépôt sur le territoire de la commune de Saint-Saulve ; 3. Un dépôt sur le territoire de la commune de Valenciennes ; 4. Un dépôt sur le territoire de la commune de Denain ; 5 Un dépôt sur le territoire de la commune de Hérin ; 6. Un dépôt sur le territoire de la commune d'Escaudain (section A) ; 7. Un dépôt sur le territoire de la commune de Wallers.

BELGIQUE

Gand. — *L'anarchiste Lootens.* — Mercredi a commencé, devant la Cour d'assises de Gand, le procès du nommé Lootens, chef des anarchistes gantois.

L'acte d'accusation lui reproche d'avoir tiré des coups de revolver sur d'autres ouvriers et d'avoir grièvement blessé un passant absolument étranger à la querelle, dans une bagarre qui a éclaté le 1er octobre dernier, entre les anarchistes et les socialistes du *Vooruit*, à l'occasion de la vente du journal *Den Opstand* (la Révolte).

Lootens nie les faits mis à sa charge, malgré l'affirmation de plusieurs témoins, dont il conteste d'ailleurs l'impartialité. L'accusation insiste, au contraire, sur ce que ces témoins n'appartiennent ni au groupe socialiste, ni au groupe anarchiste.

Lootens a été acquitté.

Le prix des pigeons voyageurs. — Une vente à Wareghem a prouvé que l'élève de pigeons peut procurer et coûter un joli denier aux amateurs. On mettait en vente 45 pigeons qui n'ont rapporté pas moins de 740 francs sans les 10 p. c. Un couple fut vendu pour 126 francs, un autre pour 80 francs et un troisième pour 78 francs. D'où il faut déduire qu'un couple de certains de ces doux oiseaux vaut presque le prix d'une vache !

Terrible accident à Spalbeek. — On écrit de cette localité, le 24 novembre : « Pendant qu'on travaillait à la voûte de la nouvelle église en construction, un cintre s'est effondré, entraînant dans sa chute plusieurs ouvriers. Cinq travailleurs sont grièvement blessés ; deux d'entre eux sont à la mort. Le parquet de Hasselt s'est rendu sur les lieux, pour procéder à une enquête. »

ETAT-CIVIL. *ROUBAIX.* — *Déclarations de na